

ARRÊTÉ

**portant délégation pour le maintien de l'ordre,
l'application des mesures d'hygiène et sécurité et
la protection contre les risques d'incendie et de
panique au Directeur de l'UFR Sociologie**

DAJ-2024.04.23.56

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Éducation ;

VU le Code de la construction et de l'habitation et ses dispositions applicables en matière de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

VU l'élection de Monsieur Sébastien FLEURIEL, par le Conseil de l'UFR de Sociologie, en qualité de Directeur de l'UFR de Sociologie à compter du 26 avril 2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Délégation de pouvoir est donnée au Directeur de l'UFR de Sociologie, **Monsieur Sébastien FLEURIEL**, pour assurer le maintien de l'ordre dans les enceintes et les locaux universitaires des bâtiments hébergeant la composante.

A ce titre, elle peut prendre toute mesure utile, en cas de nécessité, pour assurer le maintien de l'ordre, à l'exclusion de la réquisition de la force publique.

- ARTICLE 2** **Monsieur Sébastien FLEURIEL** informera aussitôt la Présidente de Nantes Université des incidents ou accidents survenus dans lesdits locaux et lui rendra compte en tout état de cause une fois l'an de l'application de la délégation, par un rapport écrit.
- ARTICLE 3** En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Sébastien FLEURIEL**, délégation est donnée à **Madame Sophie ORANGE**, Directrice adjointe, Professeur des universités.
- ARTICLE 4** En outre, délégation de signature est donnée à **Monsieur Sébastien FLEURIEL**, pour l'application des dispositions législatives et réglementaires en matière d'hygiène et sécurité au travail et celles destinées à garantir la sécurité contre les risques d'incendie et de panique, pour tous les personnels et toutes les installations et parties communes des bâtiments susvisés.
- ARTICLE 5** Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans la composante et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les services centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.
- ARTICLE 6** Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de sa transmission à la Rectrice Chancelière des universités. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat de la délégante ou des délégataires.
- ARTICLE 7** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 15 Mai 2024

Vu et pris connaissance

Le 21/05/2024

Les Délégués,

La Déléguée,


Carine BERNALTE

Présidente de Nantes Université

Sébastien FLEURIEL

Directeur de l'UFR de Sociologie



Sophie ORANGE

Directrice adjointe de l'UFR de Sociologie



Transmis à la Rectrice le : 16/05/2024

Affiché le : 16/05/2024 Présidence
21/05/2024 UFR Socio